

Procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 juin 2026

Séance ordinaire du conseil municipal du 26 juin 2026 à 20 heures selon la convocation du 22 juin 2026 à la mairie de La Villetelle, sous la présidence de Chantal PINGUET, maire.

Présents : Mmes PINGUET Chantal, BAYART Thérèse, BŒUF Madeleine, de MONTGAILHARD Bérengère et HÉNAUX Camille.
MM. MAROT JérémY, LEGRAND Bruno, MEYNARD Sylvain et VIVIÈS René.

Absents : Mme DELATRONCHETTE Tiffany.
MM. FERRY Éric.

Mme DELATRONCHETTE Tiffany donne pouvoir à Mme HÉNAUX Camille.

Ordre du jour :

Voirie 2026
Atribus
Débat protection sociale complémentaire
Action sociale
Réfèrent déontologue
Correspondant incendie et secours
Vente mobilier de l'église
Motion contre l'exclusion de la voirie de la DETR
Questions diverses
Informations

Madame de MONTGAILHARD Bérengère est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Voirie 2026/ BOOST

D2026/25

Madame le Maire informe que la commission voirie a fait le tour des routes communales et que des devis ont été demandés pour le village de Sannejouand et la route de Lavaud.
Elle présente ces derniers et rappelle l'enveloppe budgétaire.
Elle propose que pour cette année nous ne fassions que la voirie à l'intérieur du village de Sannejouand et uniquement les fossés pour la route de Lavaud.
Elle informe également l'assemblée que nous avons un reliquat de 709,27 € au titre Boost'Comm'Une 2023-2026 et propose de l'affecter sur ce programme voirie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le devis du SIVOM pour l'aménagement de la voie communale de Sannejouand pour un montant HT de 2 724,35 €,
- charge le SIVOM de curer les fossés de la voie communale de Lavaud pour un montant HT de 803,25 €,
- accepte le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	3 527,60 €
Boost :	709,27 €
Quote-part communale HT :	2 818,33 €
Quote-part communale TTC :	3 523,85 €
- charge Madame le Maire de demander la subvention au titre du 5^{ème} projet Boost'Comm'Une 2023-2026 et de signer tous les documents utiles.

Madame le Maire rappelle le projet d'installation d'un abribus pour la sécurité des usagers. Elle présente le devis de l'entreprise Déclic pour la fourniture de l'abribus pour un montant HT de 2 708,45 € et celui du SIVOM pour la création de la plateforme et l'installation pour un montant HT de 2 344,20 €.

Elle informe l'assemblée que nous pouvons prétendre à une subvention à hauteur de 50 % au titre des amendes de police, et nous précise que nous avons un avis favorable de l'UTT.

Elle rappelle l'enveloppe prévue au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte les devis de l'entreprise Déclic et du SIVOM pour la fourniture et l'installation de l'abribus,
- accepte le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	5 052,65 €
Amendes de police (50 %) :	2 526,33 €
Quote-part communale HT :	2 526,32 €
Quote-part communale TTC :	3 536,85 €
- charge Madame le Maire de demander la subvention et de signer tous les documents utiles,
- décide du virement de crédits suivant :

Dépenses : compte 2152 :	+ 2 526,33 €
Recettes : compte 1345 :	+ 2 526,33 €

Tenue obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire**D2026/27**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.827-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des oeuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

En vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre».

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association».

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose, au Conseil, après consultation, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} septembre et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide l'adhésion de la commune de La Villetelle à Plurélya.

Désignation du référent déontologue pour les élus communaux**D2026/29**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Madame LAFARGUETTE Anne en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal,
- décide que le référent déontologue pourra être saisi par mail,
- précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,
- décide que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Nomination du correspondant incendie et secours

D2026/30

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours qui aura pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne le correspondant suivant :

- René VIVIÈS.

Vente des « prie-Dieu » de l'église

D2026/31

Madame le Maire informe le conseil municipal que les anciens prie-Dieu de l'église ne sont plus utilisés et propose de les vendre avant qu'ils ne s'abîment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de vendre les prie-Dieu au tarif de 10 € l'unité et en priorité aux habitants de la commune,
- charge Madame le Maire de les vendre et d'émettre les titres.

Motion : exclusion de la voirie de la DETR

D2026/29

Considérant, pour rappel, que la loi de finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif virtuel de réduction du déficit public de l'état et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de loi de finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations (DETR, DPV et DSIL) dans d'un fonds d'Investissement pour les territoires (FIT),
Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales,

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route avec plus de 6 700 km de voies communales et plus de 4 000

km d'axes départementaux reste notre moyen de mobilité privilégié, voire unique, dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45 % - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Logement de la mairie

Madame le Maire rappelle que suite à la demande de la locataire, nous avons contacté une première entreprise pour étudier les solutions possibles pour améliorer le chauffage et baisser le coût.

Pour commencer, il n'est pas envisageable (ni techniquement, ni financièrement) d'installer une chaudière à granulés.

Nous pourrions changer certains convecteurs pour améliorer la performance et réduire la consommation électrique.

Nous avons à ce jour, un devis de 4 875,88 € TTC pour le changement de tous les radiateurs.

Elle informe de la nécessité de changer la porte d'entrée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- charge Madame le Maire de proposer à la locataire le changement des radiateurs du salon et du couloir par d'autres plus performants et moins énergivores et le remplacement de la porte d'entrée, avec une petite hausse de son loyer,
- demande un nouveau devis pour le chauffage si la locataire accepte la proposition,
- souhaite des devis pour le changement de la porte d'entrée.

Bâtiment technique

Madame le Maire informe l'assemblée que Jérémy MAROT a travaillé sur l'emplacement possible du futur bâtiment et lui laisse faire les propositions.

Le conseil municipal se rend sur place et demande l'étude de faisabilité de l'implantation de ce futur bâtiment sur la parcelle D 1027.

Projet de création de « sentinelles citoyennes »

Madame le Maire demande à l'assemblée son avis sur le projet de Tiffany DELATRONCHETTE.

Le conseil municipal :

- propose que Tiffany commence par trouver les jeunes pour participer à la commémoration du 11 novembre avec lecture de poème(s), au dépôt de la gerbe...,
- étudiera ensuite le bien-fondé du projet dans son ensemble.

Projet de réouverture du chemin des bâtisseurs

Madame le Maire explique qu'avec la canicule actuelle le projet n'a pas avancé, mais qu'une reconnaissance de l'intégralité du circuit sera prochainement envisagée pour une possible inauguration dans l'été.

Informations

Subvention Fonds Vert : la subvention de 14 357,24 € (40 %) nous a été accordée pour l'installation des citernes souples. Nous n'avons pas encore la réponse pour la DETR.

La séance est levée.

Béregère de MONTGAILHARD, secrétaire de séance.

Chantal PINGUET, maire de La Villetelle.

Adoption des conseillers municipaux :